PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Création du pôle médico-social au niveau 03 du site Vallier

17, boulevard Joseph Vallier
38 000 Grenoble

LOT 8

PLOMBERIE

Maîtrise d'ouvrage/ Maîtrise d'œuvre :
Secrétariat Général Commun Départemental de l'Isère
SILOG / BST
12, place de Verdun 38 000 Grenoble

1. Prescriptions générales

1.1 Présentation de l'opération

1.1.1 Objet de l'opération

Le présent C.C.T.P. concerne le déplacement du pôle médico-social au niveau 03 du site Vallier situé au 17 Boulevard Joseph Vallier à GRENOBLE (38000).

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les travaux se déroulent en site occupé.

1.1.2 Allotissement

L'opération comporte les lots suivants :

- Lot 01 : Structure/ Démolition
- Lot 02 : Cloisonnement
- Lot 03 : Menuiseries intérieures
- Lot 04 : Menuiseries extérieures
- Lot 05 : Revêtement de sol
- Lot 06 : Peinture/ Nettoyage
- Lot 07 : Électricité CFO/CFA
- Lot 08 : Plomberie

1.1.3 Classement du bâtiment

ERP 5ème catégorie de type W.

1.2 Pièces contractuelles

1.2.1 Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Le CCTP propre à chaque lot est rédigé conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. L'entreprise titulaire est tenue de se conformer aux dispositions que contiennent ces textes, y compris les schémas et croquis qui y figurent.

Dans le cas où les ouvrages décrits dans un CCTP ne seraient pas mentionnés dans les textes ou en différeraient, les entreprises titulaires devront se conformer à l'esprit de ces textes, quant à la qualité des matériaux et à leur mise en œuvre.

L'entreprise titulaire doit remédier, en ce qui concerne leur spécialité, aux omissions qui pourraient exister dans le CCTP propre à chaque lot.

Les CCTP constituent un ensemble cohérent, que l'entreprise titulaire est réputée connaître dans son intégralité.

Il est explicitement précisé que la responsabilité de l'entrepreneur relative à la réalisation de ses ouvrages inclut l'obtention des performances nécessaires à leur usage normal et l'exécution de tous travaux, même non décrits, liés à cette réalisation.

1.2.2 Plans

Avant toute exécution, l'entreprise titulaire doit vérifier toutes les cotes des documents graphiques qui leur auront été remis. Elles signaleront, en temps utile, au Maître d'Œuvre, les erreurs ou omissions qui leur sont apparues ainsi que les dispositions qui ne leur paraîtraient pas en rapport avec les règles de l'art.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans.

Faute de se conformer aux prescriptions ci-dessus définies, l'entreprise titulaire des marchés sera tenue pour responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences qui en résulteraient.

1.2.3 Comparaison entre plusieurs documents du D.C.E.

Pour être valable, une indication portée sur un document n'a pas nécessairement à être reprise sur les autres documents définissant les ouvrages. En conséquence, le fait qu'une indication figure sur un de ces documents et pas sur un autre, ne doit pas être interprété comme une omission.

En conséquence, l'entrepreneur d'un lot doit consulter systématiquement les plans d'architecte du dossier de consultation qui seuls définissent les dispositions dites architecturales : dimensions des locaux, sens d'ouverture des portes, implantation des divers ouvrages, non prévus aux lots techniques.

De la même manière, l'entrepreneur doit consulter systématiquement les CCTP des lots avec lesquels il aurait des prestations en interface.

1.2.4 Documents techniques de références

Chaque titulaire d'un ou plusieurs lots devra, pour ses études et pour l'exécution de ses ouvrages, se conformer (liste non exhaustive) :

- au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- à l'ensemble des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et/ou Cahiers des Charges (CC) des normes DTU,
- à l'ensemble des Critères Généraux de choix des Matériaux (CGM) des normes DTU,
- à l'ensemble des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) et/ou des Cahiers des Clauses Administratives (CCAS) des normes DTU,
- aux divers modificatifs, erratum, additifs, amendements et mémentos des normes DTU,
- à l'ensemble des normes françaises et documents normatifs français, publiés par l'A.F.NOR. (Association Française de NORmalisation),
- à l'ensemble des règles et méthodes de calcul,
 à l'ensemble des documents généraux d'avis techniques (Cahier des Prescriptions Techniques, documents à caractère informatif, etc.) élaborés par les groupes spécialisés de la CCFAT (Commission Chargée de Formuler les Avis Techniques),
- à l'ensemble des commentaires, classements, guides et recommandations publiés par le C.S.T.B.,
- à l'ensemble des Avis Techniques (ATEC) ou des Documents Techniques d'Application (DTA) et/ou cahiers des charges des matériaux employés,
- aux directives de l'U.E.A.t.c. (Union Européenne pour l'Agrément technique dans la construction),
- aux recommandations et règles professionnelles publiées par les différents organismes (S.N.F.A., S.N.F.J., S.N.F.Q., etc.),
- aux certifications délivrées par l'A.CER.M.I. (Association de CERtification des Matériaux Isolants),
- aux certifications délivrées par l'A.P.S.A.I.R.D. (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances contre l'Incendie et les Risques Divers),
- aux notices techniques des produits employés,
- aux lois, décrets et arrêtés concernant la réglementation de la construction,
- aux textes officiels concernant les règles de sécurité, d'incendie et de panique dans les Établissement Recevant du Public (ERP),
- aux prescriptions et circulaires des accès aux personnes handicapées,
- aux recommandations des fabricants.

Les documents parus un mois avant la date de remise des offres sont considérés applicables.

1.2.5 Matériaux, matériels, appareils ou articles de fabrication courante

Indépendamment de leur conformité au regard des prescriptions des Documents Techniques Unifiés et normes susvisés, les matériaux, matériels, appareils et articles qui seront employés ou fournis pour la réalisation des travaux, seront toujours neufs et de la meilleure qualité dans le type indiqué.

Ils seront mis en œuvre selon les plus strictes règles de l'art.
Dans le cas où des spécifications de qualités seraient indiquées dans le CCTP et le descriptif de chaque lot ci-après, il ne sera pas admis des qualités inférieures à celles prescrites.

Lorsque des marques sont indiquées dans les pièces du dossier, cela ne constitue qu'un moyen d'identification du matériel ou du matériau demandé. Le titulaire peut proposer tout matériel ou matériau présentant des caractéristiques (techniques, fonctionnelles, performantielles et esthétiques,...) identiques.

1.2.6 Échantillons – Prototypes

Les échantillons et prototypes des matériaux et produits mis en œuvre seront réalisés et à la charge des entreprises concernées.
Les entreprises seront alors tenues de fournir les produits pour lesquels elles se sont engagées contractuellement suivant les demandes de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage. Les frais afférents à la réalisation de ces échantillons et prototypes sont à la charge de l'entrepreneur.

1.2.7 Planning

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur les délais / planning de réalisation de l'opération (Cf planning joint au dossier d'appel d'offre).

L'Entrepreneur est tenu de respecter les délais d'intervention envisagé dans le planning prévisionnel joint à l'appel d'offre.

Il s'engage en toute connaissance de cause à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en personnel, matériel, jours ouvrés pour respecter les délais de livraison du chantier. Les couts y afférents sont réputés intégrés dans l'offre de l'Entrepreneur. Les couts relatifs à l'incidence de phasages, travaux par zones en plusieurs interventions sont réputés intégrés dans l'offre de l'Entrepreneur.

1.2.8 Caractère global et forfaitaire du prix du marché

Le marché étant à prix global forfaitaire, l'entrepreneur est reconnu avoir pris connaissance :

- de l'ensemble du dossier d'appel d'offres tous corps d'état
- des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux définis au marché, ainsi que leurs moyens d'accès.

Il ne pourra pas, en effet, invoquer, après signature du marché, la méconnaissance de l'environnement du chantier ou des accès aux locaux pour réclamer des suppléments au montant de sa soumission.

Il reste entendu que seront compris dans le prix forfaitaire, non seulement tous les travaux indiqués au dossier fourni par le Maître d'Œuvre, que ceux décrits ou non dans les C.C.T.P. et notices, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction suivant toutes les règles de l'Art et à la réalisation des divers locaux et dispositions indiqués dans les plans et C.C.T.P..

Les prestations exigées par le contrôleur technique et le coordonnateur sécurité et protection de la santé sont dues par l'entreprise dans le cadre de son forfait. L'entrepreneur s'étant rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, reconnaît qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles, dans sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces du dossier. Les quantités renseignées dans les DPGF de chaque lot sont données à titre indicatif et sont tenues d'être vérifiées et contrôlées par l'Entrepreneur avant la remise de son offre.

1.2.9 Plans et études d'exécution – Plans de détails

La totalité des documents spécifiés ci-dessous doit être communiquée en temps utile par l'entrepreneur à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle, pour visa, et recevoir l'accord de ceux-ci avant toute exécution :

- les plans d'exécution (P.E.O.) et les plans d'atelier et de chantier (PAC),
- les notes de calculs,
- la liste exhaustive des produits et matériaux, avec fiches techniques de chacun,
- la copie des certificats d'agrément, de classement à la résistance au feu, de classement AEV, de classement C pour les matériaux et équipements soumis à ces obligations pour voie réglementaire ou prescrites aux C.C.T.P. particuliers,
- les différents procès-verbaux d'essais émanant d'organismes habilités,
- les besoins en énergie électrique, en eau et fluides divers aux corps d'état intéressés,
- les documents relatifs aux demandes de branchements et raccordements de l'ouvrage aux réseaux publics, dûment remplis par les entreprise concernées, à communiquer à la Maîtrise d'Ouvrage pour signature et règlement des factures correspondantes.

1.2.10 Protection des ouvrages

L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions et mettre en place toutes les protections nécessaires pour éviter que les ouvrages réalisés par un autre corps d'état soient détériorés à la suite de ses interventions.

L'entrepreneur est responsable jusqu'à la réception de la protection de ses propres ouvrages. A cet effet, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations. Au cas où il en serait constaté, il devrait remettre en état, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, les ouvrages détériorés. Il est chargé du gardiennage de ses installations ainsi que des matériels entreposés sur le chantier.

1.2.11 Autocontrôle – Vérification avant réception

Le titulaire doit, dans le cadre de sa responsabilité et du marché signé, assurer ses propres autocontrôles.

De ce fait, chaque titulaire doit, au démarrage des travaux, nommer le responsable de l'autocontrôle de l'entreprise. Ce dernier est chargé de la conformité des travaux aux pièces du marché, des essais de conformité et de fonctionnement, et de la transmission systématique des comptes rendus exhaustifs des essais tant à la maîtrise d'œuvre qu'au bureau de Contrôle.

<u>Vérification et essais en vue de la réception</u>

Les essais sont réalisés sous la conduite et la responsabilité de chaque titulaire conformément à une procédure proposée par celui-ci et acceptée par la maîtrise d'œuvre. Les consommables et dispositifs nécessaires aux essais sont à la charge de chaque entreprise.

Quand il estime avoir terminé entièrement ses prestations contractuelles, vérifications et essais compris, le titulaire adresse au maître d'ouvrage, avec copie à la maîtrise d'œuvre, une demande de réception. À sa demande, il doit joindre obligatoirement un compte rendu exhaustif des essais qu'il doit au titre de son marché et qui figurent dans le C.C.T.P. du lot intéressé.

Lorsque la maîtrise d'œuvre vérifie, par sondage, les essais réalisés par le titulaire, celui-ci doit mettre à la disposition de la maîtrise d'œuvre le personnel et les appareils de mesure nécessaires aux différentes vérifications.

1.2.12 Essais et contrôles complémentaires

Le présent article a pour but de préciser les conditions dans lesquelles sont effectués les différents essais sur matériaux et fournitures, à la charge et aux frais du titulaire, demandés par le maître d'œuvre, en complément de ceux prévus dans le cadre des essais AQC.

Sauf stipulation contraire précise, ne rentrent pas dans cette catégorie les essais exceptionnels effectués sur les ouvrages en place (chargement de plancher, par exemple), demandés en complément des essais courants dont les résultats laisseraient subsister un doute sur la qualité des ouvrages. Les frais de ces essais exceptionnels sont à la charge du maître d'ouvrage, si leur résultat est favorable au titulaire, ou à la charge du titulaire si leur résultat lui est défavorable.

Les autres essais (essais courants), dont il est question ci-après, sont obligatoirement effectués sur tous les matériaux et fournitures entrant dans la composition des ouvrages. Ils sont à la charge et aux frais du titulaire.

Essais préalables sur échantillons :

Les essais sont effectués par un laboratoire ou un centre d'essais spécialisés agréés par le maître d'ouvrage, en justification de la qualité des produits proposés à l'agrément du maître d'œuvre.

Exceptionnellement, ce dernier peut dispenser le titulaire de ces essais s'il peut produire, en même temps que leur présentation, des résultats d'essais récents des mêmes produits, effectués pour une autre opération, mais dans les mêmes conditions que cela est précisé ci-dessus.

De même, une fourniture bénéficiant d'une marque contrôlée dûment identifiée (en particulier, les produits manufacturés de grande production comme les ciments et les aciers), peut être dispensée par le maître d'œuvre, d'essais préalables.

Essais en cours de travaux :

Les essais sont exécutés dans les mêmes conditions que ci-dessus, pour la vérification de la conformité des produits livrés aux échantillons agréés.

Au démarrage ou au cours de l'exécution des travaux, le nombre et la fréquence de ces essais sont fixés par le maître d'œuvre, cas par cas, par référence, chaque fois qu'il est possible, aux règles fixées par les normes, documents techniques unifiés ou tous autres documents généraux.

Le titulaire donne toutes instructions utiles au laboratoire ou à l'organisme chargé des essais pour que les procès-verbaux soient adressés dans les meilleurs délais aux personnes ou organismes suivants :

- le maître d'œuvre,
- le bureau de contrôle,
- et pour information, le maître d'ouvrage.

Il constitue et tient à jour, dans les bureaux de chantier, un dossier de tous les résultats d'essais effectués, à classer suivant le modèle de relevé récapitulatif pour chaque catégorie qui lui est remis.

1.2.13 Installation de chantier

Pendant la période de préparation, l'entreprise titulaire du lot 01 établit, sous le contrôle du coordonnateur S.P.S., du maître d'œuvre et du bureau de contrôle, le plan d'installation de chantier définitif.

Il devra avoir obtenu l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur S.P.S. Ce plan fait apparaître notamment (liste non exhaustive) :

- les emplacements des engins de levage, dépôt de matériaux,
- les emplacements de clôture du chantier.

Cette même entreprise a en charge le déplacement des installations de chantier autant de fois que nécessaire pour le bon déroulement de l'opération pendant toute la durée des travaux, ainsi que la mise à jour du plan d'installation de chantier et sa diffusion.

1.2.14 Nettoyage de chantier / Tri des déchets

Nettoyage des installations de chantier et des accès chantier :

L'entreprise titulaire du lot 01 doit le nettoyage de la zone d'installation de chantier et si nécessaire de la voie publique aux abords du chantier. Eventuellement celles-ci seront lavées et balayées avec des moyens appropriés.

L'entreprise titulaire du lot 01 doit également le nettoyage et l'entretien de la salle mise à disposition par le MOA.

Gestion des déchets / Tri des déchets :

Chaque entreprise aura la charge de la gestion de ses déchets. L'entreprise établit et transmet à la MOE, avant le démarrage des travaux, un plan de gestion des déchets générés par le chantier, indiquant par nature de déchet les quantités estimées et les filières d'élimination ou de valorisation. La répartition des matériaux triés suit la réglementation en vigueur. L'entreprise s'engage qu'au moins 60 % (en masse) des déchets générés par le chantier fasse l'objet d'une valorisation matière ou organique (réemploi, recyclage,...).

Pour la part restante, dans le respect de la réglementation actuelle sur la gestion des déchets (notamment les lois Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17/08/2015 et AGEC du 10/02/2020), l'entreprise devra effectuer le tri sélectif de l'ensemble des déchets issus des travaux, les charger, les transporter et les mettre en décharge auprès d'un organisme agréé ou d'un centre d'enfouissement technique agréé pour en effectuer le traitement (enfouissement, destruction ou recyclage dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur).

À la réception des travaux, l'entreprise fournit à la MOE le bilan réel de gestion des déchets.

Aucune benne ne sera mise en place, l'évacuation des déchets devra être réalisée quotidiennement.

Chaque entreprise doit assurer de façon permanente le parfait état de propreté du chantier, autant intérieurement, qu'extérieurement pendant toute la durée des travaux. Il est absolument interdit de brûler et d'enfouir les déchets de quelque nature que ce soit sur le site ou à proximité du site.

Il est absolument interdit de brûler et d'enfouir les déchets de quelque nature que ce soit sur le site ou à proximité du site.

En cas de non-respect de ces règles, le maître d'œuvre, sur simple constatation et notification sur le compte-rendu, fera exécuter ces nettoyages par l'entreprise de son choix. La facture correspondante à ces travaux sera imputée à l'entreprise défaillante.

1.2.15 Exigences environnementales des matériaux et produits

L'entreprise s'engage à mettre en œuvre des matériaux et/ou produits titulaires d'un écolabel européen ou tout autre écolabel, pour au moins 15 % des quantités. L'entreprise s'engage à transmettre à la MOE les fiches FDES des matériaux et/ou produits mis en œuvre.Chaque entreprise aura la charge de la gestion de ses déchets.

1.2.16 Préservation et/ou entretien des chaussées et trottoirs aux abords

Les salissures des voies empruntées par les camions et engins pour accéder et/ou quitter l'enceinte du chantier doivent être impérativement éliminées.

Chaque entreprise concernée aura en charge le nettoyage des abords.

Par temps sec, chaque titulaire a obligation d'humidifier par arrosage les voies de circulation pour éviter les poussières lors de ses livraisons.

1.2.17 Approvisionnement et évacuation des matériaux

Les approvisionnements et évacuations des matériaux se feront quotidiennement.

L'ensemble des approvisionnements et évacuation des matériaux devra être prévu entre 7h30 et 08h30 ou entre 16h30 et 17h30. L'entreprise pourra stationner gratuitement sur le parking du site Vallier avec accès depuis la rue Charles PÉGUY.

L'entreprise aura la possibilité d'utiliser les ascenseurs existants, un état des lieux sera réalisé au démarrage du chantier, puis en fin de travaux. La remise en état éventuel des dégradations constatées seront à la charge de l'entreprise.

1.3 Références réglementaires

Le titulaire du présent lot doit se conformer à l'ensemble des références législatives, réglementaires et techniques en vigueur au jour de la signature des marchés.

Il est rappelé pour mémoire et sans notion d'exhaustivité que le présent lot respectera :

- DTU 60 : Plomberie

2 Prescriptions particulières

2.1 Études d'exécution à charge de l'entreprise

Les honoraires pour les études d'exécution (plans de repérage des sols, parois, détails techniques, fiche technique des matériaux...) concernant l'ensemble des prestations sont à la charge de l'entreprise adjudicataire du présent lot.

2.2 Dépose d'un radiateur acier

Le radiateur à eau chaude adossé contre la cloison de la salle de réunion 309/311 est supprimé. La prestation comprend l'isolement du réseau et la vidange. Les réseaux seront coupés au droit du collecteur principal. Le bouchonnement sera réalisé à l'aide de raccord mécanique adapté à la nature du réseau existant (acier).

L'évacuation du radiateur en déchetterie spécialisée est à prévoir.

L'entreprise prévoira la remise en eau du circuit en partenariat avec la société de maintenance. Un contrôle régulier durant les travaux permettra d'éviter une fuite qui pourrait engendre des dégâts dans les niveaux inférieurs.

Mode de métré : unité

Localisation : couloir

2.3 Travaux neufs

2.3.1 Fourniture et pose d'un VCO

La prestation comprend la fourniture d'un VCO fonctionnant sur une installation de type change over. L'entreprise proposera un modèle adapté au volume du bureau et compatible avec l'installation existante. Il est porté à la connaissance de l'entreprise que les VCO existants sont de marque WESPER. Afin de faciliter la maintenance (stock de pièce de rechange), la mise en place d'un équipement neuf identique à ce qui existe semble indispensable.

Le VCO sera posé sur le sol. L'entreprise aura à sa charge le percement des dalles de plancher existantes de manière à faire passer les réseaux d'alimentation.

Le prestataire doit également toutes sujétions de raccordement à la GTC existante, de manière à permettre le bon fonctionnement du VCO installé, mais également du reste de l'installation. L'entreprise sous contrat de maintenance du site est AXIMA.

Mode de métré : 1 unité

Localisation : bureau 311

2.3.2 Équipement de paillasse humide

La prestation comprend la fourniture et la pose de 4 cuves en porcelaine blanche à intégrer dans le plan de travail stratifié posé par le menuisier. La cuve aura une dimension de 40 cm par 40 cm et une profondeur de 30cm.

L'entreprise doit l'évacuation de la cuve sur les chutes EU existantes (sanitaires sur le palier identifiés sur le plan). La hauteur libre du vide technique sous le plancher (environ 70 cm) semble permettre un raccordement de type gravitaire. Dans l'hypothèse où l'entreprise pour des raisons qui lui sont propres estime qu'un raccordement via une pompe de relevage est plus pertinent, cette prestation sera intégrée dans l'offre de base de l'entreprise.

La cuve ne comportera pas de trop plein. Le trop-plein sera réalisé à l'aide d'un tube de surverse de hauteur adaptée à la cuve.

La robinetterie sera de type mitigeur de lavabo mécanique :

- Mitigeur de lavabo mécanique sur gorge.
- Mitigeur mécanique monotrou avec bec orientable H.100 L.170 équipé d'un brise-jet hygiénique.
- Bec haut adapté à la pose d'un filtre terminal BIOFIL.
- Cartouche céramique classique Ø40 avec butée de température maximale préréglée.
- Corps et bec à intérieur lisse.
- Débit limité à 5 l/min à 3 bar.
- Commande par levier Hygiène L.200.
- Flexibles PEX F3/8".
- Fixation renforcée par 2 tiges Inox. Le robinet est fixé sur le plan de travail en stratifié. Le plombier assure le percement du plan de travail.

***Variante** : L'entreprise chiffrera le poste avec des matériaux réemployés.*

Mode de métré : unité

Localisation : bureaux 309, 311,315 et 317

2.3.3 Chauffe-eau instantanés 15L

L'entreprise doit la fourniture et la pose de deux chauffe-eau électriques instantané d'une capacité de 15L. L'entreprise proposera un modèle à la MOE, dans la gamme dite « chantier » du fabricant, pour validation. L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'un chauffe-eau alimentera deux points de puisage. L'entreprise prévoira dans ces conditions les adaptations nécessaires pour respecter cette fonctionnalité. Le premier chauffe-eau sera installé dans le bureau 311 (il alimentera également la paillasse du bureau 309). Le second sera installé dans le bureau 317 (il alimentera également la paillasse du bureau 315).

L'appareil sera compact avec une cuve émaillée, une résistance stéatite (remplaçable sans vidange), puissance 2 kW et thermostat fixe réglé en usine à 60 °C minimum, avec sécurité thermique fixe à 90 °C. La classe d'efficacité énergétique demandée est A.

Le chauffe-eau sera implanté dans le placard sous paillasse, une mise au point spécifique entre le titulaire du présent lot et le titulaire du lot menuiserie sera organisée par le MOE. L'entreprise doit d'ores et déjà intégrer dans son offre toutes les sujétions techniques de fixation (équerre, support adapté,...).

La prestation comprend toutes sujétions de raccordement au réseau d'eau froide existant (sanitaires sur le palier) avec vanne d'isolement, la distribution ECS vers les deux paillasses avec joints souples ou raccords démontables, une évacuation de sécurité vers le réseau eaux usées (sanitaires sur le palier) et tout autres sujétions nécessaires.

Le raccordement électrique des chauffe-eau est réalisé par le lot 7 électricité. Les essais en charge seront réalisés en commun.

Mode de métré: unité

Localisation : bureaux 311 et 317

2.3.4 Gaine et moteur de désenfumage

Le désenfumage de la circulation du niveau 03 est assuré par un système de tirer-lâcher actionnant un châssis extérieur situé dans le patio existant. Le réaménagement des locaux impose la suppression du système existant. Le désenfumage de la circulation sera assuré par un système mécanique composé d'un moteur d'extraction situé dans le futur bureau 311, d'une gaine de liaison entre la circulation et le châssis extérieur. La prestation comprend les pièces d'adaptation entre la gaine et la grille extérieure (cône d'épanouissement,...). L'entreprise a à sa charge la fourniture et la pose de la grille intérieure entre la circulation et la gaine. Cette grille est à intégrer dans une cloison de type placostyl de 72mm d'épaisseur. La prestation comprend toutes sujétions de pose de manière à assurer une finition esthétique et fonctionnelle parfaite.

L'entreprise doit la fourniture et la pose de la gaine de section rectangulaire dont la hauteur sera la plus faible possible. Cette gaine respectera l'ensemble des réglementations s'appliquant à cet usage (désenfumage). L'entreprise doit également la fourniture et la pause du système d'extraction des fumées et son intégration dans le bureau 311. L'alimentation du moteur est à la charge du lot 7 électricité, l'entreprise du titulaire du présent lot devra pendant la période de préparation fournir les caractéristiques de l'équipement à alimenter. L'entreprise doit prévoir sur la cloison neuve de séparation entre la circulation et le bureau 311, l'organe de commande du désenfumage. La liaison entre la commande et le moteur est à la charge du présent lot.

L'ensemble ainsi réalisé sera encoffré (prestation affecté au lot 2 cloisonnement) dans un ensemble constitué d'une ossature métallique et de plaques de plâtre. L'entreprise du présent lot devra prévoir la fourniture et la pose des trappes de visites nécessaires à l'entretien et à la vérification du bon fonctionnement du moteur.

Mode de métré : ensemble

Localisation : bureau 311 et circulation

2.4 Dossier des Ouvrages Exécutés

L'entreprise réalisera l'ensemble des DOE et les transféra à la MOA par mail, comprenant (liste non exhaustive) :

- Les plans d'exécution conformes aux ouvrages exécutés (ces plans doivent comporter l'emplacement et le tracé de tous les ouvrages exécutés y compris pour la partie réseaux),
- Les notes de calculs d'exécution,
- Les plans d'Atelier et de Chantier,
- Les fiches techniques pour tous les matériaux et produits mis en œuvre (avec référence à l'article du CCTP, surlignage des produits sur les fiches techniques listant plusieurs références et transmission des procès-verbaux et avis techniques éventuels),
- Les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO), l'entreprise adressera directement ces éléments au coordonnateur SPS en mettant le MOA en copie.

Mode de métré : forfait